



10 è Rallye Régional de l'Alsace Bossue
2è Rallye Régional de l'Alsace-Bossue
VHC/VHRS
2/3 OCTOBRE 2016
CPEA

REGLEMENT PARTICULIER

NB : Tous les articles non repris dans le présent règlement sont conformes

- Au code sportif de la FIA**
- A la réglementation générale FFSA 2016**
- A la réglementation Rallye FFSA 2016 (moderne, VHC/VHRS)**

REGLEMENT PARTICULIER

10^è RALLYE Régional de l'Alsace Bossue

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : 1^{er} Août 2016
Ouverture des engagements : 1^{er} Août 2016
Clôture des engagements : 19 Septembre 2016
Parution du road-book : Disponible au PC du rallye salle polyvalente Place Martzloff à Drulingen
..... Le Samedi 1 Octobre de 7h00 à 12h30
Dates et heures des reconnaissances : Le Samedi 1 Octobre de 8h00 à 16h30
Vérifications des documents et des voitures :
- le 1 octobre de 14h30 à 19h30 salle polyvalente Place Martzloff (administratives)
- le 1 octobre de 14h45 à 19h45 Place Martzloff (techniques)

Heure de mise en place du parc de départ le : Samedi 1 Octobre de 14h45 à 20h00
Place Martzloff à Drulingen
1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : Samedi 1 Octobre à 18h30
Au PC du Rallye, salle polyvalente, Place Martzloff à Drulingen
Publication des équipages admis au départ le : Samedi 1 Octobre à 20h00
Au PC du Rallye, salle polyvalente, Place Martzloff à Drulingen
Publication des heures et ordres de départ le : Samedi 1 Octobre à 20h00
Au PC du Rallye, salle polyvalente, Place Martzloff à Drulingen
Briefing des pilotes par écrit remis à l'administratif contre émargement et affiché
Au PC du Rallye, salle polyvalente, Place Martzloff à Drulingen
Départ 1^{ère} étape à Drulingen: Dimanche 2 Octobre à partir de 8h30
Arrivée 1^{ère} étape à Drulingen: Dimanche 2 Octobre à partir de 16h53
Vérifications finales : Garage BC Autos à Drulingen
Publication des résultats du rallye le Dimanche 2 Octobre 2016 au PC à Drulingen ½ heure après l'entrée
en parc fermé du dernier concurrent.
:
Remise des prix le Dimanche 2 Octobre 2016 à la salle polyvalente Place Martzloff à 19h00

Notification importante : aucune remorque ne sera admise dans le secteur de la Place Martzloff à Drulingen
Parking obligatoire à 500 m aux Etablissements BIEBER rue de Weyer.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive de l'Automobile-Club de la Moselle organise les 1 et 2 Octobre 2016 en qualité d'organisateur administratif, avec le concours de l'association SMAB (Sports Mécaniques Alsace-Bossue) en qualité d'organisateur technique et des municipalités de Drulingen et Sarre-Union ainsi que des communes traversées par le rallye, le 10^è Rallye Régional de l'Alsace Bossue.

Le 10^è Rallye de l'Alsace Bossue est inscrit en CPEA

Visa du Comité régional Lorraine-Alsace N° 29 en date du 7 Juillet 2016

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro 683 En date du 7 juillet 2016

Comité d'Organisation

Président : M. Jean-Claude RIEGER
Membres : Tous les membres des Comités Directeurs de l'association SMAB et de l'ASAC Moselle
Secrétariat du Rallye, Adresse (avant le 1/10/2016):

Bernard BUSSEREAU, 38, Rue Foch,
57500 SAINT-AVOLD
Portable : 06.87.52.89.20
Fax : 03.87.92.05.42
Mail : bbussereau@wanadoo.fr

Permanence du Rallye :Salle Polyvalente, Place Martzloff à Drulingen Tél : 03 88 00 99 17
Lieu, date, horaire : Samedi 1 Octobre de 12h00 à 20h00
.....Dimanche 2 Octobre de 7h30 à 21h00

Organisateur technique

Nom : SMAB (Sports Mécaniques Alsace Bossue) représentée par M.Jean-Claude RIEGER, Président.....
Adresse : 7, Buchaeckerweg, 67320 DRULINGEN

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires sportifs :.....Patrice COTTET, Lic 8012/0305
Commissaires Sportifs : Jacky JUNG, lic 72/0306
..... Serge STANEK, Lic 138798/0308
Directeur de Course : Patrick FOSTIER, Lic 1362/1206
Directeur de Course Adjoint : Daniel BLANQUIN, Lic 1941/0308
Directeurs de Course délégués aux ES (PC) :..... Jean-Marie ESLINGER, Lic 168503/0308
..... Jean SINGER, Lic 164561/0308
Directeurs de Course délégués aux ES (en ES) :ES 1/3/5:..... Michel LEONATE, Lic 12844/0323
..... Jean-Jacques SICHLER, lic 17673/0323
ES 2/4/6:..... Franck MADER, Lic 187564/0323
..... Matthieu BERST, Lic 145079/0323

Médecin Chef : Dr Claude GUTZWILLER
Commissaire Technique responsable : Emile TENA, lic 124058/0305
Commissaires techniques Denis DERCHE, Lic 33547/0314
..... Raphaël PELICCIA, Lic 214364/0421

Chargé des relations avec les concurrents:Claude CONDAMIN, Lic 122813/0314
Responsable des Commissaires : Bernard BUSSEREAU, Lic 1503/0306
Responsable parcs..... Jean-Michel HENRY, Lic 15551/0308
Véhicule Tricolore..... Fabrice VAN WONTERGHEM, Lic 1183/0314
Classements informatiques :Thierry STOECKLE, Lic 3500/0305
Chargé des relations avec la presse : Jeannot STUTZMANN

1.2P. ELIGIBILITE

Le 10^e Rallye Régional de l'Alsace-Bossue compte pour la Coupe de France des Rallyes 2017 coef 2
et le Trophée des Rallyes et Rondes 2016 du Comité Régional Lorraine-Alsace

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation
pour les vérifications administratives qui auront lieu le : **Samedi 1 Octobre de 14h00 à 19h30** à :
DRULINGEN, Salle Polyvalente, Place Martzloff
Les vérifications techniques auront lieu le **le Samedi 1 Octobre de 14h15 à 19h45**, Place Martzloff à
Drulingen
Les vérifications finales seront effectuées au Garage BC Autos à Drulingen
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 10^e rallye Régional de l'Alsace Bossue doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **19 Septembre 2016 (cachet de la poste faisant foi)**

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **110** voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs :300 €
- sans la publicité facultative des organisateurs :600 € (x 2)
- pour les concurrents étrangers, ces montants sont de 200 et 400 €, seules des coupes leur seront remises à la remise des prix.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Merci de joindre la photocopie des permis de conduire, et des licences.

Les demandes d'engagement seront disponibles sur internet (<http://www.sportautorals.fr/>),
ou auprès du Secrétariat du Rallye (mail : bbussereau@wanadoo.fr)

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée au parc d'assistance de SARRE-UNION uniquement

Dans le parc d'assistance, il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers de type A, B, C de 5 kg au moins ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3x5m minimum) résistant aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- En outre, il est rappelé que le piquetage est interdit

Conformément à la réglementation FFSA, chaque infraction fera l'objet d'une pénalité de 200 €

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

4.6.P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x40mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000 en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou

**décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation).
L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.**

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

- **Pour tous les rallyes chaque voiture devra être équipée à l'avant d'un support d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520X110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle exclusivement réservée à l'organisateur.**

4.7. CAMERA ET APPAREILS DE PRISES DE VUE

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique Responsable.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier .

5.1. Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs voitures, pour autant que celle-ci :

- soit autorisée par la réglementation FFSA et les règlements de la FIA,
- soit en conformité avec l'article 4.1.1. du présent règlement,
- ne soit pas contraire aux bonnes moeurs et coutumes,
- n'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de compétition,
- soit conforme au plan d'identification FFSA lorsque celui-ci est applicable.

5.2. Pour les Rallyes Nationaux (hors Championnat de France et Championnat de France Terre) et Régionaux, les concurrents devront apposer sur leur voiture les panneaux de portière conformes au Règlement standard fournies par l'organisateur.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 10è Rallye Régional de l'Alsace Bossue représente un parcours de 199,73 Km

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,39 Km

Les épreuves spéciales sont :

ES 1, 3, 5 Kirchberg : 6,02 Km

ES 2, 4, 6: Vallée de la Sarre : 7,11 Km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.1.1P Dans l'ES 1, 3, 5 Kirchberg, tout non respect de la chicane donnera lieu à une pénalité de **5 secondes**

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.6P.

**Les reconnaissances auront lieu le Samedi 1 Octobre 2016 de 8h00 à 16h30
(3 passages maximum par concurrent)**

**6.2.7. PENALITES : RECONNAISSANCES EN DEHORS DES JOURS ET HEURES AUTORISES,
OU NON RESPECT DU NOMBRE DE PASSAGES :**

- départ refusé
- amende identique à la valeur de l'engagement du rallye
- demande de sanction disciplinaire au près de la FFSA

**LES TROIS PENALITES SERONT CUMULEES
DES CONTROLES PEUVENT ETRE EFFECTUES PAR LA F.F.S.A.**

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

Commissaire de route : Combinaison ou chasuble orange
Chef de poste : Combinaison ou chasuble orange

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

Prix en espèces et cumulables

Scratch :

1^{er} : 330€

2^e : 200€

3^e : 100€

Classe

1^{er} : 300€ (si moins de 3 partants, 50% du montant)

2^e : 150€ (si plus de 5 partants)

3^e : 80€ (si plus de 10 partants)

4^e : 40€ (si plus de 15 partants)

+ Coupes

1er équipage féminin : 150 € + 1 coupe

Les concurrents étrangers se verront remettre uniquement des coupes.

Nota : les équipages bénéficiant d'une remise sur l'engagement verront leur prix réduit d'un montant équivalent à la remise dont ils ont bénéficié.

3 Commissaires tirés au sort seront récompensés

D'autres coupes pourront être offertes différemment

La remise des Prix se déroulera à la salle polyvalente, Place Martzloff à DRULINGEN, le 2 octobre à 19h00

REGLEMENT PARTICULIER

2^e RALLYE Régional de l'Alsace Bossue VHC

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : 1^{er} Août 2016
Ouverture des engagements : 1^{er} Août 2016
Clôture des engagements : 19 Septembre 2016
Parution du road-book : Disponible au PC du rallye salle polyvalente Place Martzloff à Drulingen
..... Le Samedi 1 Octobre de 7h00 à 12h30
Dates et heures des reconnaissances : Le Samedi 1 Octobre de 8h00 à 16h30
Vérifications des documents et des voitures :
- le 1 octobre de 14h30 à 19h30 salle polyvalente Place Martzloff (administratives)
- le 1 octobre de 14h45 à 19h45 Place Martzloff (techniques)
Heure de mise en place du parc de départ le : Samedi 1 Octobre de 14h45 à 20h00
Place Martzloff à Drulingen
1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : Samedi 1 Octobre à 18h30
Au PC du Rallye, salle polyvalente, Place Martzloff à Drulingen
Publication des équipages admis au départ le : Samedi 1 Octobre à 20H00
Au PC du Rallye, salle polyvalente, Place Martzloff à Drulingen
Publication des heures et ordres de départ le : Samedi 1 Octobre à 20H00
Au PC du Rallye, salle polyvalente, Place Martzloff à Drulingen
Briefing des pilotes par écrit remis à l'administratif contre émargement et affiché
Au PC du Rallye, salle polyvalente, Place Martzloff à Drulingen
Départ 1^{ère} étape à Drulingen: Dimanche 3 Octobre à partir de 8h30
Arrivée 1^{ère} étape à Drulingen: Dimanche 3 Octobre à partir de 16h53
Vérifications finales : Garage BC Autos à Drulingen
Publication des résultats du rallye le Dimanche 3 Octobre 2016 au PC à Drulingen ½ heure après l'entrée
en parc fermé du dernier concurrent.
:
Remise des prix le Dimanche 3 Octobre 2016 à la salle polyvalente Place Martzloff à 19h00

Notification importante : aucune remorque ne sera admise dans le secteur de la Place Martzloff à Drulingen
Parking obligatoire à 500 m aux Etablissements BIEBER rue de Weyer.

Article 1P. Organisation

L'Association Sportive de l'Automobile-Club de la Moselle organise les 1 et 2 Octobre 2016 en qualité d'organisateur administratif, avec le concours de l'association SMAB (Sports Mécaniques Alsace-Bossue) en qualité d'organisateur technique et des municipalités de Drulingen et Sarre-Union ainsi que des communes traversées par le rallye, le 2^e Rallye Régional de l'Alsace Bossue VHC en doublure du 10^e Rallye régional de l'Alsace Bossue.

Le 2^e Rallye de l'Alsace Bossue VHC est inscrit en CPEA

Visa du Comité régional Lorraine-Alsace N° ... en date du

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro En date du.....

Comité d'Organisation

Président : M. Jean-Claude RIEGER
Membres : Tous les membres des Comités Directeurs de l'association SMAB et de l'ASAC Moselle
Secrétariat du Rallye, Adresse (avant le 3/10/15):

Bernard BUSSEREAU, 38, Rue Foch,
57500 SAINT-AVOLD
Portable : 06.87.52.89.20
Fax : 03.87.92.05.42
Mail : bbussereau@wanadoo.fr

Permanence du Rallye :Salle Polyvalente, Place Martzloff à Drulingen Tél : 03 88 00 99 17
Lieu, date, horaire : Samedi 1 Octobre de 12h00 à 20h00
.....Dimanche 2 Octobre de 7h30 à 21h00

Organisateur technique

Nom : SMAB (Sports Mécaniques Alsace Bossue) représentée par M.Jean-Claude RIEGER, Président.....
Adresse : 7, Buchaeckerweg, 67320 DRULINGEN

1.1P. OFFICIELS

Idem du 10è Rallye régional de l'Alsace Bossue sauf :

Directeur de Course :Jean SINGER, Lic 164561/0308

1.2P. ELIGIBILITE

Aucune

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le : **Samedi 1 Octobre de 14h00 à 19h30** à : DRULINGEN, Salle Polyvalente, Place Martzloff

Les vérifications techniques auront lieu le **Samedi 1 Octobre de 14h15 à 19h45**, Place Martzloff à Drulingen

Les vérifications finales seront effectuées au Garage BC Autos à Drulingen

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS et PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTION

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 2è rallye de l'Alsace Bossue VHC doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le

19 Septembre 2016 (cachet de la poste faisant foi)

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **10** voitures maximum.

Dans le cas où le nombre d'engagée au 10è Rallye Régional de l'Alsace Bossue, (110 voitures) et du nombre d'engagés au 2è Rallye de l'Alsace Bossue VHRS (20 voitures) ne serait pas atteint, le nombre des engages sera augmenté dans la limite de 110 voitures sur l'ensemble des 3 épreuves.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs :280 €
- sans la publicité facultative des organisateurs :560 € (x 2)
- 1 repas offert à chaque équipage

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Merci de joindre la photocopie des permis de conduire, et des licences.

Les demandes d'engagement seront disponibles sur internet (<http://www.sportautolorals.fr/>),
ou auprès du Secrétariat du Rallye (mail : bbussereau@wanadoo.fr)

ARTICLE 4P. VOITURES et EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR jusqu'à 1975 inclus, I et J1. titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes au Règles Spécifiques Rallyes VHC

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée au parc d'assistance de SARRE-UNION uniquement

Dans le parc d'assistance, il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers de type A, B, C de 5 kg au moins ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3x5m minimum) résistant aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- En outre, il est rappelé que le piquetage est interdit

Conformément à la réglementation FFSA, chaque infraction fera l'objet d'une pénalité de 200 €

4.6P Identification des véhicules :

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-

312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et

du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x

140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000 en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation).

L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

▪ **Pour tous les rallyes chaque voiture devra être équipée à l'avant d'un support d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520X110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle exclusivement réservée à l'organisateur.**

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

4.7. CAMERA ET APPAREILS DE PRISES DE VUE

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique Responsable.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

5.1. Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs voitures, pour autant que celle-ci :

- soit autorisée par la réglementation FFSA et les règlements de la FIA,
- soit en conformité avec l'article 4.1.1. du présent règlement,
- ne soit pas contraire aux bonnes moeurs et coutumes,
- n'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de compétition,
- soit conforme au plan d'identification FFSA lorsque celui-ci est applicable.

5.2. Pour les Rallyes Nationaux (hors Championnat de France et Championnat de France Terre) et Régionaux, les concurrents devront apposer sur leur voiture les panneaux de portière conformes au Règlement standard fournies par l'organisateur.

ARTICLE 6P. SITES et INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 2è Rallye de l'Alsace Bossue VHC représente un parcours de 199,73 Km
Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,39 Km

Les épreuves spéciales sont :

ES 1,3,5 Kirchberg : 6,02 Km

ES 2,4,6: Vallée de la Sarre : 7,11 Km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.1.1P Dans l'ES 1, 3, 5 Kirchberg, tout non respect de la chicane donnera lieu à une pénalité de **5 secondes**

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.6P.

Les reconnaissances auront lieu le Samedi 1 Octobre 2016 de 8h00 à 16h30 (3 passages maximum par concurrent)

6.2.7.

PENALITES : RECONNAISSANCES EN DEHORS DES JOURS ET HEURES AUTORISES, OU NON RESPECT DU NOMBRE DE PASSAGES :

- départ refusé
- amende identique à la valeur de l'engagement du rallye
- demande de sanction disciplinaire au prés de la FFSA

**LES TROIS PENALITES SERONT CUMULEES
DES CONTROLES PEUVENT ETRE EFFECTUES PAR LA F.F.S.A.**

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

Commissaire de route : Combinaison ou chasuble orange

Chef de poste : Combinaison ou chasuble orange

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 10P. PRIX

Le Rallye VHC ne fait pas l'objet d'une dotation de prix.
Des coupes seront remises suivant le nombre d'engagés.

10.1. Remise des prix

Conforme au règlement standard FFSA

La remise des Prix se déroulera à la salle polyvalente, Place Martzloff à DRULINGEN, le 4 octobre à 19h00

REGLEMENT PARTICULIER

2^e RALLYE Régional de l'Alsace Bossue VHRS

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : 1^{er} Août 2016
Ouverture des engagements : 1^{er} Août 2016
Clôture des engagements : 19 Septembre 2016
Parution du road-book : Disponible au PC du rallye salle polyvalente Place Martzloff à Drulingen
..... Le Samedi 1 Octobre de 7h00 à 12h30
Dates et heures des reconnaissances : Le Samedi 1 Octobre de 8h00 à 16h30
Vérifications des documents et des voitures :
- le 1 octobre de 14h30 à 19h30 salle polyvalente Place Martzloff (administratives)
- le 1 octobre de 14h45 à 19h45 Place Martzloff (techniques)

Heure de mise en place du parc de départ le : Samedi 1 Octobre de 14h45 à 20h00
Place Martzloff à Drulingen
1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : Samedi 1 Octobre à 18h30
Au PC du Rallye, salle polyvalente, Place Martzloff à Drulingen
Publication des équipages admis au départ le : Samedi 1 Octobre à 20h00
Au PC du Rallye, salle polyvalente, Place Martzloff à Drulingen
Publication des heures et ordres de départ le : Samedi 1 Octobre à 20h00
Au PC du Rallye, salle polyvalente, Place Martzloff à Drulingen
Briefing des pilotes par écrit remis à l'administratif contre émargement et affiché
Au PC du Rallye, salle polyvalente, Place Martzloff à Drulingen
Départ 1^{ère} étape à Drulingen: Dimanche 2 Octobre à partir de 8h30
Arrivée 1^{ère} étape à Drulingen: Dimanche 2 Octobre à partir de 16h53
Vérifications finales : Garage BC Autos à Drulingen
Publication des résultats du rallye le Dimanche 2 Octobre 2016 au PC à Drulingen ½ heure après l'entrée
en parc fermé du dernier concurrent.
:
Remise des prix le Dimanche 2 Octobre 2016 à la salle polyvalente Place Martzloff à 19h00

Notification importante : aucune remorque ne sera admise dans le secteur de la Place Martzloff à Drulingen
Parking obligatoire à 500 m aux Etablissements BIEBER rue de Weyer.

Article 1P. Organisation

L'Association Sportive de l'Automobile-Club de la Moselle organise les 1 et 2 Octobre 2016 en qualité d'organisateur administratif, avec le concours de l'association SMAB (Sports Mécaniques Alsace-Bossue) en qualité d'organisateur technique et des municipalités de Drulingen et Sarre-Union ainsi que des communes traversées par le rallye, le 2^e Rallye Régional de l'Alsace Bossue VHRS en doublure du 2^e Rallye de l'Alsace Bossue VHC et du 10^e Rallye Régional de l'Alsace Bossue.

Visa du Comité régional Lorraine-Alsace N° ... en date du

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro En date du.....

Comité d'Organisation

Président : M. Jean-Claude RIEGER
Membres : Tous les membres des Comités Directeurs de l'association SMAB et de l'ASAC Moselle
Secrétariat du Rallye, Adresse (avant le 3/10/15):

Bernard BUSSEREAU, 38, Rue Foch,
57500 SAINT-AVOLD
Portable : 06.87.52.89.20
Fax : 03.87.92.05.42
Mail : bbussereau@wanadoo.fr

Permanence du Rallye :Salle Polyvalente, Place Martzloff à Drulingen Tél : 03 88 00 99 17
Lieu, date, horaire : Samedi 1 Octobre de 12h00 à 20h00
.....Dimanche 2 Octobre de 7h30 à 21h00

Organisateur technique

Nom : SMAB (Sports Mécaniques Alsace Bossue) représentée par M.Jean-Claude RIEGER, Président.....
Adresse : 7, Buchaeckerweg, 67320 DRULINGEN

1.1P. OFFICIELS

Idem du 10è Rallye régional de l'Alsace Bossue sauf :

Directeur de Course :Jean SINGER, Lic 164561/0308

1.2P. ELIGIBILITE

Aucune

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le : **Samedi 1 Octobre de 14h00 à 19h30** à :

DRULINGEN, Salle Polyvalente, Place Martzloff

Les vérifications techniques auront lieu le **Samedi 1 Octobre de 14h15 à 19h45**, Place Martzloff à Drulingen

Les vérifications finales seront effectuées au Garage BC Autos à Drulingen

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

1.3.3P. Laisser Passer

L'équipage engagé en « catégorie régularité sportive VHRS » devra présenter un « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou un passeport technique historique (PTH/PTN).

En cas de non présentation de ces documents, les commissaires sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURENENTS et PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTION

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 2è rallye de l'Alsace Bossue VHRS doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **19 Septembre 2016 (cachet de la poste faisant foi)**

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **20** voitures maximum.

Dans le cas où le nombre d'engagée au 10è Rallye Régional de l'Alsace Bossue, (110 voitures) et du nombre d'engagés au 2è Rallye de l'Alsace Bossue VHC (10 voitures) ne serait pas atteint, le nombre des engages sera augmenté dans la limite de 110 voitures sur l'ensemble des 3 épreuves.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs :280 € (avec 2 repas)
- sans la publicité facultative des organisateurs :560 € (x 2)

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Merci de joindre la photocopie des permis de conduire, et des licences.

Les demandes d'engagement seront disponibles sur internet (<http://www.sportautolorals.fr/>),
ou auprès du Secrétariat du Rallye (mail : bbussereau@wanadoo.fr)

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur son bulletin d'engagement la catégorie de moyennes choisie, pour la totalité du rallye.

3.1.3P. Licences

Les licences « conducteurs » internationales (CR, A, B, C, C junior, Régularité et restrictive) ou nationales ou régionales. (RCC,NCC, N, régularité) sont admises. **Les pilotes ou équipiers ne possédant pas de licence pourront obtenir auprès de l'organisation, lors des vérifications administratives, un titre de participation Régularité, valable pour ce seul rallye, au prix de 60 € par personne, après avoir fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport automobile.**

3.2.1.P Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.2.P Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.
Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

3.2.3.P Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, l'équipier doit être titulaire du permis de conduire.

3.2.5.P Lors des tests de régularité sur routes fermées, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques homologués recommandés et au minimum casques NF.
Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

3.2.9P Le port du casque est interdit en dehors des E.S Cependant une tolérance de 500m avant le CH qui précède le départ d'une ES et après le point stop est accordée. Les limites, seront indiquées sur le road book

ARTICLE 4P. VOITURES et EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Sont autorisées les catégories suivantes : (possibilité de retenir une ou les deux catégories ci-dessous) :

1. Catégorie Régularité Historique : voitures telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA jusqu'au 31.12. **1985**.

2. Catégorie Régularité Prestige : voitures de Grand-Tourisme (GT) de série en conformité avec leur homologation routière.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit » et à « l'aspect » de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés; un extincteur est obligatoire.

4.2P. INSTRUMENTS DE BORD

Deux catégories distinctes seront établies :

Catégorie 1 : Voitures équipées d'instruments de mesure de distance mécaniques ou électroniques en sus des instruments de bord d'origine.

Catégorie 2 :

Voitures équipées uniquement des instruments de bord d'origine, sans instruments de mesure et dont l'équipage est muni d'une montre ou d'un chronomètre..

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée au parc d'assistance de SARRE-UNION uniquement

Dans le parc d'assistance, il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers de type A, B, C de 5 kg au moins ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3x5m minimum) résistant aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- En outre, il est rappelé que le piquetage est interdit

Conformément à la réglementation FFSA, chaque infraction fera l'objet d'une pénalité de 200 €

4.6P Identification des véhicules :

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-

312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et

du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x

140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000 en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation).

L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

- **Pour tous les rallyes chaque voiture devra être équipée à l'avant d'un support d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520X110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle exclusivement réservée à l'organisateur.**

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

4.7. CAMERA ET APPAREILS DE PRISES DE VUE

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique Responsable.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

5.1. Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs voitures, pour autant que celle-ci :

- soit autorisée par la réglementation FFSA et les règlements de la FIA,
- soit en conformité avec l'article 4.1.1. du présent règlement,
- ne soit pas contraire aux bonnes moeurs et coutumes,
- n'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de compétition,
- soit conforme au plan d'identification FFSA lorsque celui-ci est applicable.

5.2. Pour les Rallyes Nationaux (hors Championnat de France et Championnat de France Terre) et Régionaux, les concurrents devront apposer sur leur voiture les panneaux de portière conformes au Règlement standard fournies par l'organisateur.

ARTICLE 6P. SITES et INFRASTRUCTURES

6.1 Le 2è Rallye de l'Alsace Bossue VHRS représente un parcours de 199,73 Km
Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,39 Km

Les épreuves spéciales sont :

ES 1,3,5 Kirchberg: 6,02 Km

ES 2,4,6: Vallée de la Sarre : 7,11 Km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.1.1P Dans l'ES 1, 3, 5 Kirchberg, tout non respect de la chicane donnera lieu à une pénalité de **5 secondes**

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.6P.

Les reconnaissances auront lieu le Samedi 1 Octobre 2016 de 8h00 à 16h30
(3 passages maximum par concurrent)

6.2.7. PENALITES : RECONNAISSANCES EN DEHORS DES JOURS ET HEURES AUTORISES, OU NON RESPECT DU NOMBRE DE PASSAGES :

- départ refusé
- amende identique à la valeur de l'engagement du rallye
- demande de sanction disciplinaire au prés de la FFSA

LES TROIS PENALITES SERONT CUMULEES
DES CONTROLES PEUVENT ETRE EFFECTUES PAR LA F.F.S.A.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT du RALLYE

7.1.P DEPART

Conforme au règlement standard FFSA

Pendant toute la durée du rallye, l'heure officielle sera celle de l'horloge parlante française (tél. 36.99)

Les concurrents doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course. Le départ sera donné dans l'ordre croissant des numéros.

Tous les équipages recevront un road book comprenant toutes les informations nécessaires pour effectuer l'itinéraire correctement. Toutes les distances seront données avec précision en fonction du secteur couvert.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Des chronométrages intermédiaires seront déposés dans les épreuves chronométrées.

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

Commissaire de route : Combinaison ou chasuble orange
Chef de poste : Combinaison ou chasuble orange

7.3.P Contrôle de passage (CP), Horaires (CH), Mise hors course

Les contrôles de passage sont des contrôles ayant pour objectif de vérifier le passage effectif des équipages sur le parcours. A ces contrôles, le commissaire en poste doit simplement viser le carnet de bord dès que celui-ci lui est présenté, sans mentionner l'heure. Il pourra y avoir des contrôles de passage secrets.

7.5.P Secteurs de test de régularité (TR) sur la route fermée à la circulation

Trois options de vitesse moyenne sont proposées pour réaliser les tests de régularité. Dès l'engagement, les concurrents doivent opter OBLIGATOIREMENT pour une seule des 3 catégories de moyenne et pour la TOTALITE des tests de régularité.

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix.

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de Course et / ou l'organisateur, pourront modifier les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques. Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des tests concernés.

7.5.1P Test de régularité (TR)

Les équipages doivent parcourir les secteurs de tests de régularité à une moyenne fixée par l'organisateur et selon le choix fait par le concurrent.

Une classification établie sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante :

Pour chaque seconde ou fraction de seconde au-dessous ou au-dessus du temps imparti = **1 seconde de pénalité.**

Exemple : Moyenne définie à 45km/h

Longueur du secteur de test de régularité : 5.1 km

Temps imparti : 6 mn 48 sec.

a) temps réalisé : 6mn 59 sec. = 11 sec. de pénalité

b) temps réalisé : 6 mn 30 sec. = 18 sec. de pénalité

L'organisateur a prévu des lignes de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, à n'importe quel

lieu sur les tests de régularité.

Chaque seconde de différence avec le temps idéal entraînera une pénalité de **1 seconde.**

Tout dépassement de plus de 10% de la moyenne haute par le concurrent entraînera une pénalité de **30'** et

la mise hors course en cas de récidive.

7.5.3.P Au départ réel des tests de régularité sur routes fermées, le commissaire de route responsable de ce

poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de ce test. Cette heure correspondra à l'heure de

départ pour le secteur de liaison suivant.

7.5.4.P Test de régularité non effectué

Pour chaque test de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné recevra une pénalité définie par le Collège des Commissaires Sportifs. Celle-ci devra être supérieure à la pénalité la plus élevée attribuée à un concurrent ayant pris le départ du test considéré.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il pourra être admis de nouveau dans le rallye à condition qu'au plus tard 30 minutes après l'affichage des classements de l'étape concernée, il informe le Directeur de Course de son intention de continuer. Dans ce cas, la voiture doit être présentée au Parc fermé 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante.

Pour chaque test de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné sera pénalisé. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ du test de régularité.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

Un équipage ne pourra reprendre la course qu'au départ d'une section ou d'une étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

7.6. Parc Fermé Conforme au règlement standard FFSA. Le parc fermé de fin d'étape n'est pas obligatoire.

ARTICLE 8P. RECLAMATION – APPEL

En conformité avec le règlement particulier FFSA :
Aucune réclamation ne sera permise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

En fin de rallye, il sera établi :

Un classement général - un classement jusqu'à 1981

Un classement de 1982 à 1985

Un classement * Régularité Prestige GT de Série à partir de 1985

Un classement équipages féminins.

Seul le classement final affiché à l'arrivée du rallye est officiel.

ARTICLE 10P. PRIX

Le rallye VHRS ne fait pas l'objet de dotation de prix.

Des coupes seront remises suivant le nombre d'engagés.

10.1. Remise des prix Conforme au règlement standard FFSA

La remise des Prix se déroulera à la salle polyvalente, Place Martzloff à DRULINGEN, le 2 octobre à 19h00